



## ***Accueil collectif :*** l'établissement d'accueil de jeunes enfants

### ***« Le Ballon rouge »***

SITUÉE AU 52 TER AVENUE DE PROVENCE, la crèche est un moyen de garde spécialement conçus pour accueillir collectivement, les enfants de leur naissance jusqu'à 6 ans.

La crèche de Redessan est gérée par une association dont le bureau est constitué de parents et une équipe de 13 salariées. Elle peut accueillir jusqu'à 34 enfants simultanément.

Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants. Ils comprennent des dortoirs, des pièces de vie, une cuisine, un réfectoire, un jardin...

Les enfants peuvent être accueillis de façon régulière et/ou occasionnelle. La caisse d'Allocations familiales, la caisse de Mutualité sociale agricole et la commune participent au financement de l'établissements d'accueil de jeunes enfants, en versant au gestionnaire une subvention destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement.

En complément de ce financement, le gestionnaire calcule votre participation financière à partir d'un barème tenant compte de vos ressources et de la composition de votre famille. Ce barème (établi par la Caisse nationale des Allocations familiales) est le même sur l'ensemble du territoire.

#### **Coordonnées :**

creche.ballonrouge@gmail.com  
04 66 20 39 21



# Les assistants *maternelles*

LE VILLAGE COMPTE 15 ASSISTANTES MATERNELLES ET 1 ASSISTANT MATERNEL.

L'assistant maternel est un professionnel de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à quatre enfants mineurs sur des horaires à définir avec les parents. Il peut, avec l'accord des parents, accompagner l'enfant à l'école, aller le chercher, le garder avant et après l'école, assister à des ateliers extérieurs regroupant d'autres assistants maternels et les enfants qu'il garde.

Avant d'accueillir un enfant, il doit obligatoirement avoir été agréé par le Président du conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Cet agrément lui reconnaît un statut professionnel.

Si vous choisissez d'employer un assistant maternel, vous devez :

- établir un contrat de travail ;
- verser une rémunération à votre salariée ;
- respecter le code du travail applicable ainsi que la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur ;
- déclarer ses salaires au centre national Pajemploi qui lui délivrera ses bulletins de paie.

La caisse d'Allocations familiales (Caf) ou la caisse de Mutualité sociale agricole (Msa) offrent la possibilité de prendre en charge une partie des cotisations et de la rémunération de l'assistant maternel en fonction des revenus de la famille. Voir [caf.fr](http://caf.fr) ou [msa.fr](http://msa.fr)  
Vous bénéficierez également d'un crédit d'impôt.

Pour vous aider dans ces démarches de particulier-employeur, vous pouvez contacter le Relais Petite Enfance « Les Ribambelles »  
04 66 70 2199 - 06 16 83 17 45

**Coordonnées** des assistants maternels ci-contre et dans la chemise mise à jour régulièrement en mairie.



# La maison d'assistantes maternelles

## Les z' enfantillages

LA MAM « LES Z'ENFANTILLAGES » est ouverte depuis mai 2017 au 7, rue du Valatet, près des écoles.

Depuis 2010, les assistantes maternelles agréées ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des locaux appelés « Maisons d'assistantes maternelles » (Mam).

A mi-chemin entre l'accueil collectif et l'accueil individuel, la Mam compte trois assistantes maternelles et peut accueillir jusqu'à 12 enfants âgés de 0 à 6 ans.

Pour pouvoir exercer dans une Mam, l'assistante maternelle concernée doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique délivré par le Président du Conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi).

L'assistante maternelle exerçant dans une Mam est salariée des parents qui l'emploie tout comme une assistante maternelle qui exerce à son domicile et a la responsabilité de l'enfant pour lequel les parents l'ont employée.

Pour compenser le coût lié à la rémunération de l'assistante maternelle, le parent employeur peut, sous conditions, bénéficier du complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Cmg Paje) versé par la Caf ou la Msa.



### Coordonnées:

[mam.leszenfantillages@gmail.com](mailto:mam.leszenfantillages@gmail.com)

09 83 01 73 21

